

**COMpte rendu de la réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 30 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, 30 Novembre 2021 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 23 Novembre 2021. Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joseph LEPRETRE, Ghislaine HAMEL, François-Xavier THIOLET, Florence COUSINOU, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (4) : Bernadette MOREL (Pouvoir à Michel Millaire), Joelle BUREAU, Vivien LAPEYRE, Evelyne LANGLADE

11 VOTANTS (10+1 pouvoir)

Absent (1) : Jean-Yves VEYLIT

Monsieur Luc BONHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION 2021-60 : ALSH 2022 - Changement de gestionnaire

A compter du mois de Janvier 2022, la CALI rétrocède la compétence et donc l'organisation du centre de loisirs à la Commune de Les Billaux, pour des raisons d'organisation, de fonctionnement et de structure différente.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 6 à 17 ans, 6 semaines par an (1 semaine à la Toussaint, 1 semaine Vacances Hiver, 1 semaine Vacances Printemps et 3 semaines en Juillet).

La capacité d'accueil est de 48 enfants pour le Centre de Loisirs de Les Billaux. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 enfants ainsi que 1 directrice diplômée.

Au regard des besoins et des demandes des usagers, il convient de modifier les horaires 7h30-18h30 (au lieu de 9h-17h). Ces nouveaux horaires seront déclarés auprès des services financeurs. Une extension du contrat d'assurance sera demandée.

Le gestionnaire auprès des services DRDJSCS de la Gironde sera désormais la Commune de Les Billaux.

Une déclaration en ce sens a été réalisée sur le site internet dédié.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions administratives nécessaires à ce changement de gestionnaire afin de reprendre la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} Janvier 2022.

DELIBERATION 2021-61 : ALSH 2022 – Règlement de fonctionnement

Dans le cadre de la reprise de Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un règlement de fonctionnement adapté à la nouvelle organisation.

Le règlement de fonctionnement est annexé à la présente délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les grandes lignes du règlement intérieur, le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement de fonctionnement présenté à compter du 1^{er} Janvier 2022.

DELIBERATION 2021-62 : ALSH 2022 – Projet Pédagogique

Dans le cadre de la reprise de Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un Projet pédagogique adapté à la nouvelle organisation.

**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021**

Le projet pédagogique est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait une présentation résumée à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les grandes lignes du projet pédagogique, le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement de fonctionnement présenté à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions administratives nécessaires à la mise en place de ce projet pédagogique.

DELIBERATION 2021-63 : ALSH 2022 – TARIFS ALSH 2022

Dans le cadre de la reprise de Centre de loisirs par la Commune, il convient d'établir un TARIF adapté à la nouvelle organisation. Le tarif a été établi en cohérence avec la Commune de Pomerol.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs suivants :

- TABLEAU DE TARIFICATIONS ALSH LES BILLAUX - ANNEE 2022

Quotient familial	Tarif journalier COMMUNE	Tarif journalier CALI	Tarif journalier HORS CALI
Jusqu'à 500	6 €	7 €	8 €
Entre 501 et 750	8 €	9 €	10,50 €
Entre 751 et 1000	9,50 €	10 €	12 €
Entre 1001 et 1200	10,50 €	11 €	13 €
Plus de 1201	12,00 €	15,50 €	17 €

Quotient familial	Tarif à la semaine COMMUNE	Tarif semaine CALI	Tarif journalier HORS CALI
Jusqu'à 500	28 €	33 €	8 €
Entre 501 et 750	38 €	43 €	10,50 €
Entre 751 et 1000	45 €	48 €	12 €
Entre 1001 et 1200	48 €	52 €	13 €
Plus de 1201	55 €	72 €	17 €

- Amplitude horaire journalière : 7h30/18h30

DELIBERATION 2021-64 : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE LES BILLAUX

Michel MILLAIRE, Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Les Billaux conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021**

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le jeudi 6 juillet 2017,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M Le Maire, décide à l'unanimité : Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE 1 TOMBES 5, 42, 46 et 48,
CARRE 2 TOMBE 48
CARRE 3 TOMBES 2 et 3,
CARRE 4 TOMBE 5
CARRE 6 TOMBE 33

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de Libourne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Information et questions diverses :

Procédure en cours : En 2021, plusieurs visites de la commission de Sécurité périodiques ont eu lieu pour les batiments publics et privés :

Ces visites ont pour but de vérifier le bon fonctionnement de tous les appareils de secours contre l'incendie (alarme incendie, désenfumage, etc) ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité.

La commission de sécurité peut décider de réaliser des essais (moyens de secours, désenfumage, issues de secours, ...).

L'une d'entre elles a abouti à un arrêté de fermeture administrative partielle de l'établissement, le temps que l'exploitant puisse réaliser les travaux de sécurisation. Dès qu'ils seront faits, une commission se réunira à nouveau pour constater la conformité d'accueil du public et aboutir à une réouverture totale de l'établissement.

Gens du Voyage : Un campement s'est à nouveau installé sur les terrains d'ASF au lieu-dit les Pradasses. ASF VINCI AUTOROUTE déclenche une procédure (plaintes, constat d'huissier...) aux fins d'évacuation du terrain.

Contrat de sécurité intégré (CSI) : Dans l'un des volets du contrat de sécurité intégré (dont la signature est prévue le 6 Décembre 2021) il est question de création de participation citoyenne. . L'objectif est de faire remonter à la gendarmerie des comportements suspects constatés et ainsi éviter les incivilités,

**COMpte rendu de la réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 30 novembre 2021**

cambriolages, trafics etc... Des réunions publiques seront organisées afin d'expliquer le fonctionnement. La commune sera divisée par quartiers dans lesquels il y aurait un référent quartier qui travaillera avec un référent gendarmerie. Les premières réunions devraient avoir lieu dans le premier trimestre 2022.

Téléthon 2021 : Samedi 4 Décembre 2021 : Le feu d'artifice est maintenu, une buvette avec sandwich est prévue dans la cour de l'école suivie d'un loto dans le foyer municipal.

Vœux 2022 : la cérémonie est prévue le 7 Janvier 2022. Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Décorations de la commune : Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui oeuvrent chaque année pour décorer la Commune.

Projet de parking : Un sous seing va être signé pour 15 000 € pour l'achat du terrain rue du Cèdre

SDEEG : Le SDEEG propose l'installation de borne de recharge pour véhicule électrique.

Fonds de solidarité : La commune bénéficiera d'une subvention de 10 828.50 € sur les travaux qui seront réalisés chemin des bataillonnes suites aux inondations de Février 2021.

Vaccibus : Le vaccibus sera présent le 24 Janvier 2022 à Lalande de Pomerol. Les inscriptions sont ouvertes.

Projet école : Monsieur le Maire présente le projet de voyage proposé par Madame la Directrice de l'Ecole :

Ce projet prend en compte une participation de 5500 € de la Commune sur un budget de 15651 €.

Ce voyage de 3 jours et 2 nuits serait ouvert à l'ensemble des enfants de l'école.

Les élus s'interrogent sur la faisabilité du projet (terreurs nocturnes des plus petits, prise en charge des enfants non partants, tarifs demandé aux familles,...).

Après avoir débattu les élus proposent de verser une subvention à la coopérative scolaire calculée sur une participation qui pourrait s'élever à 36 € par enfant partant.

Monsieur le Maire informe qu'aucun agent communal ne participera à ce voyage.

Bulletin municipal : Max Brieu informe que le Bulletin municipal sera édité entre le 20 et le 22 décembre et qu'il sera distribué autour du 24 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil Municipal prend fin à 20h50.